

RWE



Projet éolien

Du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy

**Note de Présentation Non Technique
Dossier d'Enquête Publique**

**Parc Eolien du Plateau de
La Chapelle-sur-Chézy S.A.S**
50 Rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

**Communes de La Chapelle-sur-Chézy
Département de l'Aisne**

RWE

Avant-propos – Modification du gabarit des éoliennes

La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S a déposé en juillet 2019 en préfecture de l'Aisne une Demande d'Autorisation Environnementale pour le Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy, pour quatre éoliennes (E1 à E4) et deux postes de livraisons sur la commune de La Chapelle-sur-Chézy dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Dans le cadre de l'instruction du dossier pour le Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a formulé un avis le 22 juin 2021. Y figure une recommandation visant à choisir des éoliennes ayant une garde au sol plus élevée que ce qui a été présenté dans le dossier initial.

Afin de répondre favorablement à cette recommandation, le porteur de projet a décidé d'abandonner pour ce projet le modèle d'éolienne NORDEX N149 TS95 (149,0 m de rotor, et 169,5 m en bout de pale, 20,5 m de garde au sol et 95,0 m de hauteur au moyeu), sur laquelle sont basés tout ou partie des études disponibles en tant que modèle maximisant. Le modèle de turbine finalement retenu présentera des caractéristiques correspondant au gabarit suivant : un diamètre de rotor de 130,0 à 141,0 m, une hauteur totale maximale de 170,0 m et une garde au sol minimale de 29,0 m. La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY S.A.S se réserve le droit du choix du constructeur d'éolienne dans le respect du gabarit présenté.

Les éoliennes choisies posséderont une puissance unitaire maximale augmentée, comprise entre 3,0 et 5,7 MW.

Cet avant-propos est disponible dans sa version complète, détaillée, et avec ses annexes, en tant que pièce du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet. Il permet en outre de présenter le nouveau gabarit retenu pour les éoliennes.

Les impacts et conclusions des études réalisées pour le projet sur la base du modèle d'éolienne NORDEX N149 TS95, et disponibles dans les différentes pièces du dossier, sont toujours valables pour le nouveau gabarit présenté.

Projet de Parc éolien du Plateau de La Chapelle- sur-Chézy

Commune de La Chapelle-sur-Chézy

Département : Aisne (02)

Mars 2021 – VERSION N°2

Note de Présentation
Non Technique



Versions	Elaboré par :	Vérfié par :	Approuvé par :
Juin 2019	ATER Environnement	ATER Environnement	RWE
	Laurianne Pau et Thomas COINTE	Ludovic TOUDIC	Thomas HERBULOT

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	5
1.1	Communication et concertation	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	7
1.3	Caractéristiques générales du projet	11
2	Synthèse des enjeux impacts et risques du projet	23
2.1	Résumé des principaux impacts identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement	23
2.2	Résumé des principaux risques identifiés dans l'étude de dangers	32
3	Les acteurs du projet	35
3.1	Le maître d'ouvrage : PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S.	35
3.2	Présentation du Groupe RWE	36
3.3	Les bureaux d'études d'expertises	38
4	Garanties financières	39
4.1	Cadre réglementaire	39
4.2	Méthode de calcul des garanties financières	39
4.3	Estimation des garanties	40
4.4	Modalités de constitution des garanties	40
5	Contenu du dossier et procédure d'instruction	41
5.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	41
5.2	Procédure d'instruction	43
6	Table des illustrations	45
6.1	Liste des figures	45
6.2	Liste des tableaux	45
6.3	Liste des cartes	45

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale la commune de La Chapelle-sur-Chézy, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet de Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy, initié en 2016 par la société RWE.

Depuis les premières réflexions en 2016, l'élaboration du projet a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence entre la commune d'accueil et la société RWE, vis-à-vis de la population et des acteurs locaux. Une démarche de concertation avec la population et l'ensemble des parties prenantes a été réalisée afin de coconstruire un projet cohérent et répondant aux préoccupations du plus grand nombre.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc.

La figure suivante répertorie les principales étapes de l'historique de développement du projet éolien et des démarches de concertation mises en œuvre.

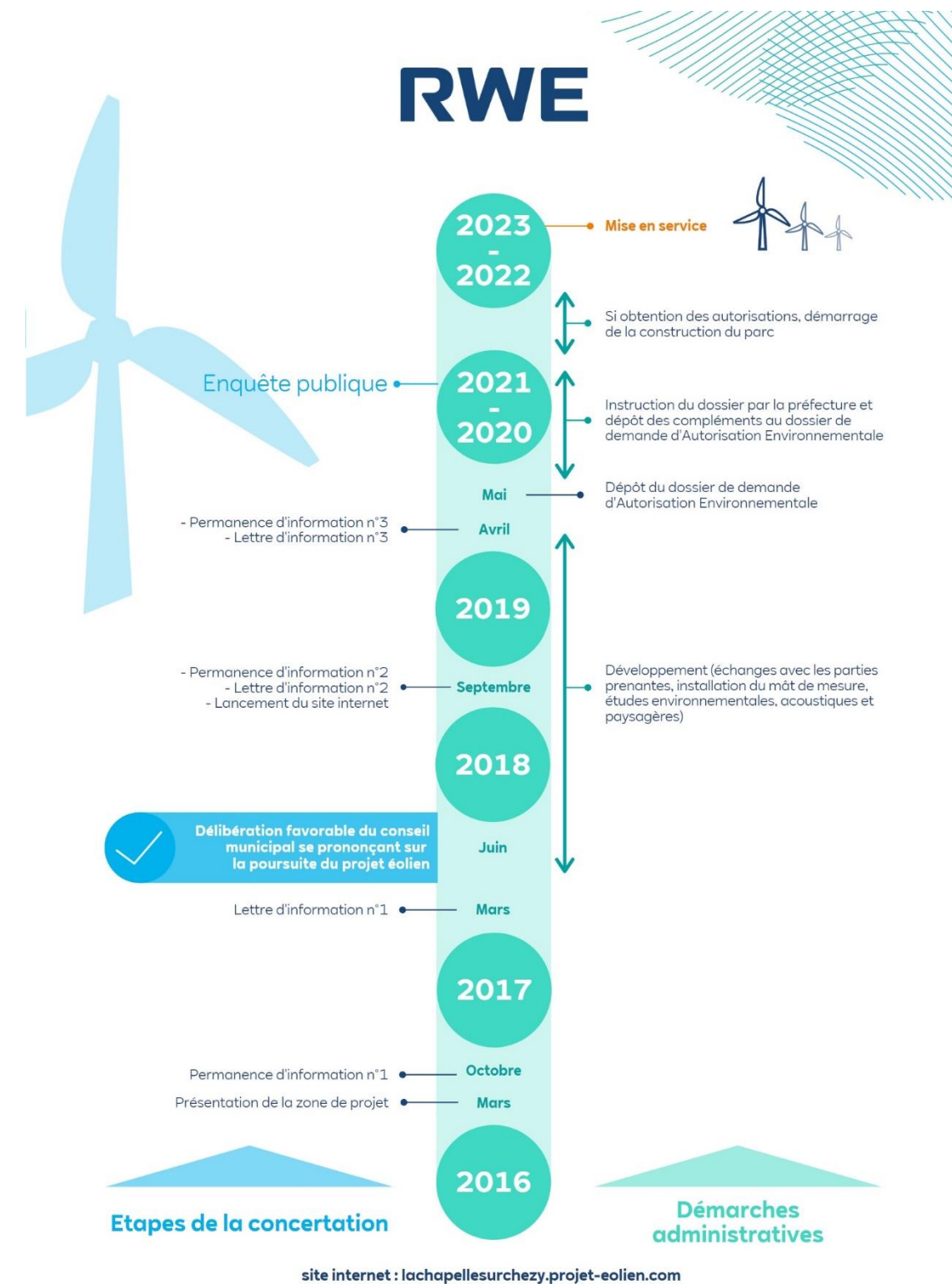
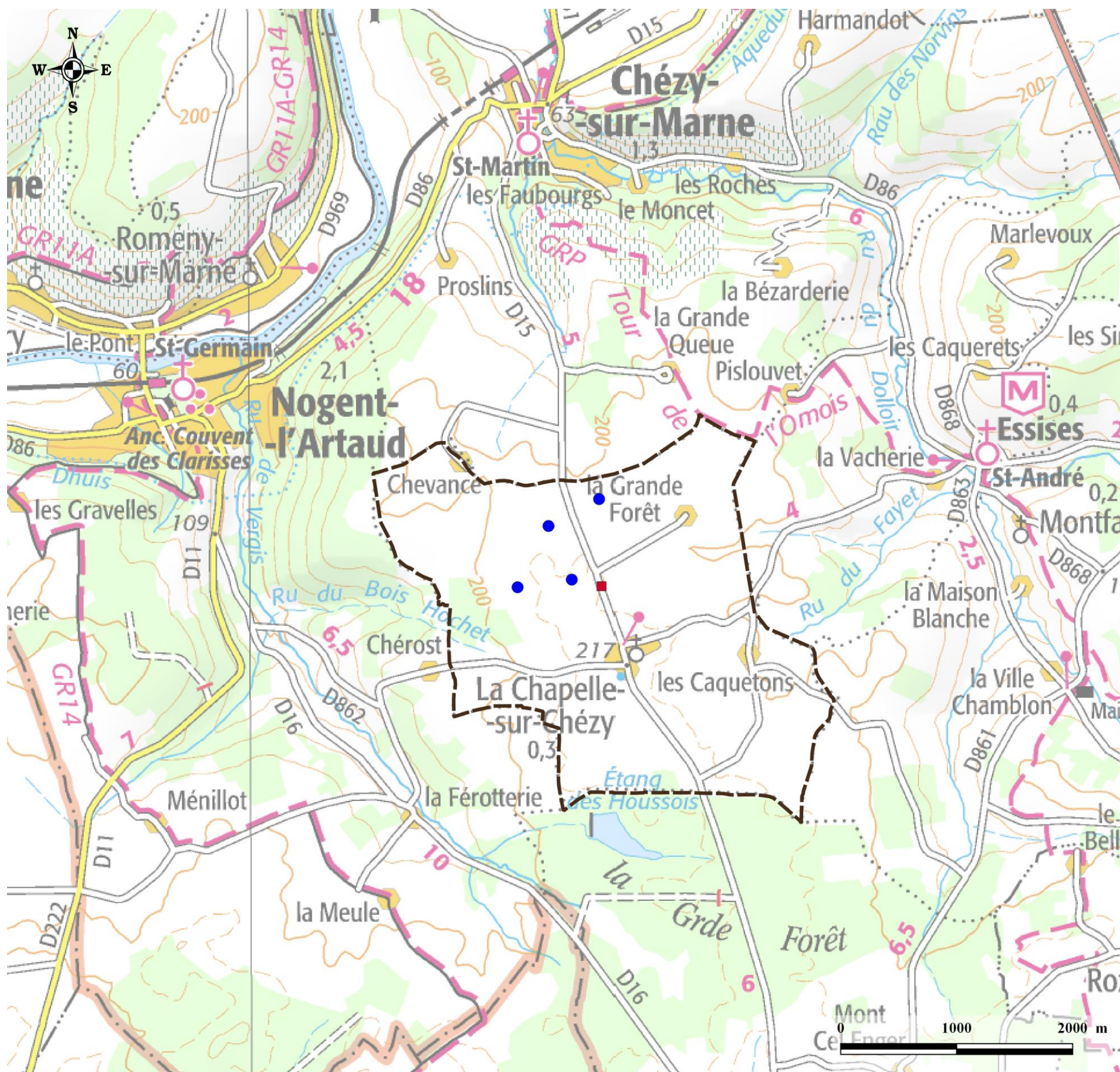


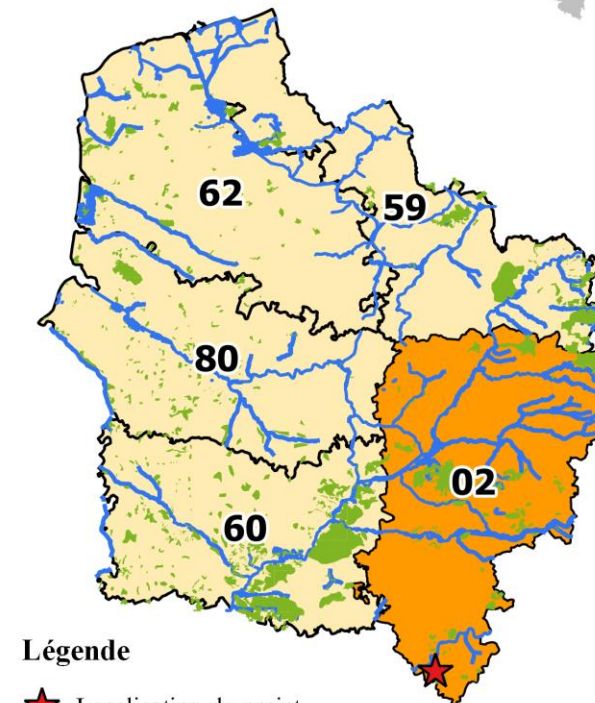
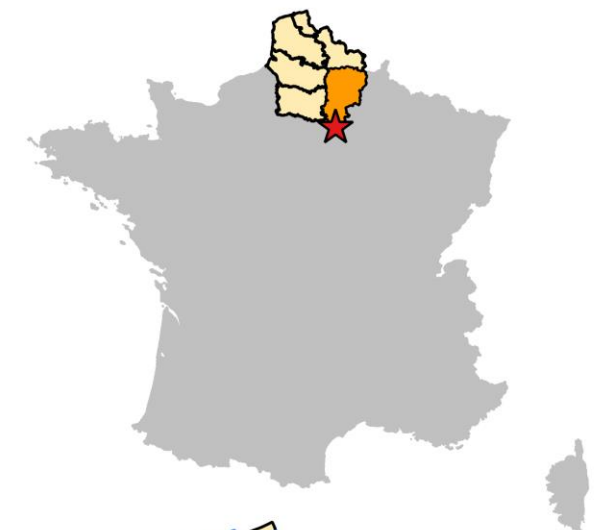
Figure 1 : Historique et étapes de concertation (RWE, 2020)



Localisation géographique du projet

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables
Avril 2019

Source : IGN 100®, NORDEX, Copie et reproduction interdites



Légende

- ★ Localisation du projet
- ▭ Commune de La Chapelle-sur-Chézy
- Parc éolien du Plateau de La-Chapelle-sur-Chézy
- Eolienne
- Postes de livraison (x 2)

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

Le projet de Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de l'Aisne, au sein de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne. Il est localisé sur le territoire communal de La Chapelle-sur-Chézy.

Le projet de Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy est constitué de 4 éoliennes NORDEX et de 2 postes de livraison et est localisé sur le territoire communal de La Chapelle-sur-Chézy.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 9,5 km au Sud du centre-ville de Château-Thierry, à 24 km au Nord-Est du centre-ville de Coulommiers et à 34 km au Nord-Ouest du centre-ville de Sézanne.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant (dans le système de coordonnées Lambert 93 et WGS 84).

Infrastructure	X L93	Y L93	Latitude	Longitude
E1	727 422	6 873 277	48°57'31.91"N	3°22'28.08"E
E2	726 986	6 873 045	48°57'24.46"N	3°22'6.59"E
E3	727 187	6 872 583	48°57'9.48"N	3°22'16.37"E
E4	726 720	6 872 517	48°57'7.41"N	3°21'53.4"E
PDL 1	727 442	6 872 530	48°57'7.72"N	3°22'28.88"E
PDL 2	727 445	6 872 521	48°57'7.44"N	3°22'29.05"E

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 et WGS 84

(Source : RWE, 2020)

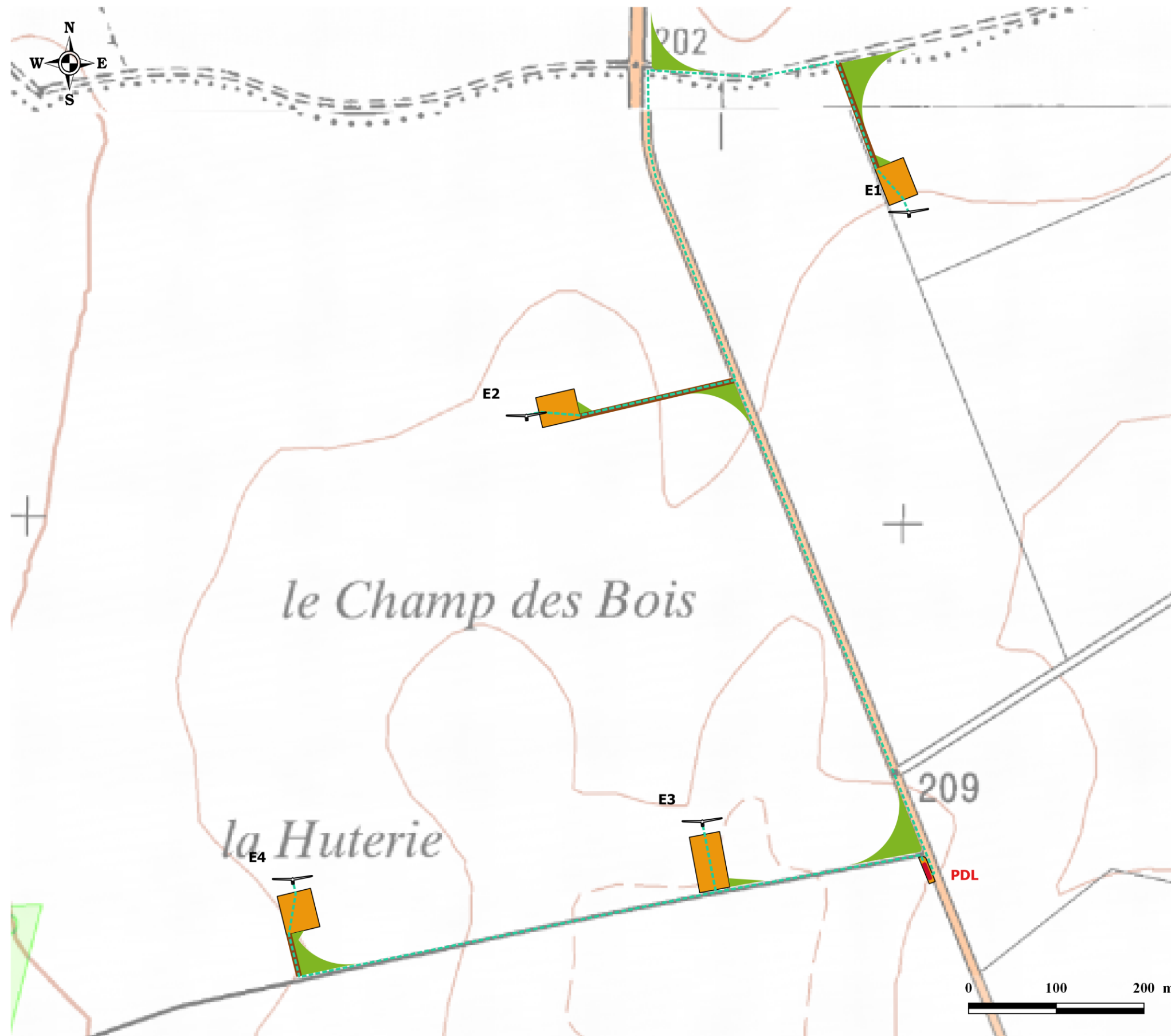
La Carte 1 permet de localiser l'installation projetée.

Présentation de l'installation







ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Source : IGN 25®, NORDEX
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Eolienne
-  Poste de livraison (x 2)
-  Réseau inter-éolien
-  Chemins
-  Pans coupés
-  Plateformes

1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 2 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 11 327 m² (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 : Présentation de l'installation permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	La Chapelle-sur-Chézy	Le champ de la Colinette	YA	2	101 310 m ²
E2	La Chapelle-sur-Chézy	Le champ d'écoute s'il pleut	ZB	40	79 359 m ²
E3	La Chapelle-sur-Chézy	La grande pièce du Gelinier	ZB	43	97 961 m ²
E4	La Chapelle-sur-Chézy	La grande pièce du Gelinier	ZB	10	20 828 m ²
PDL 1	La Chapelle-sur-Chézy	La Pomme Roi	ZC	18	41 478 m ²
PDL 2	La Chapelle-sur-Chézy	La Pomme Roi	ZC	18	41 478 m ²

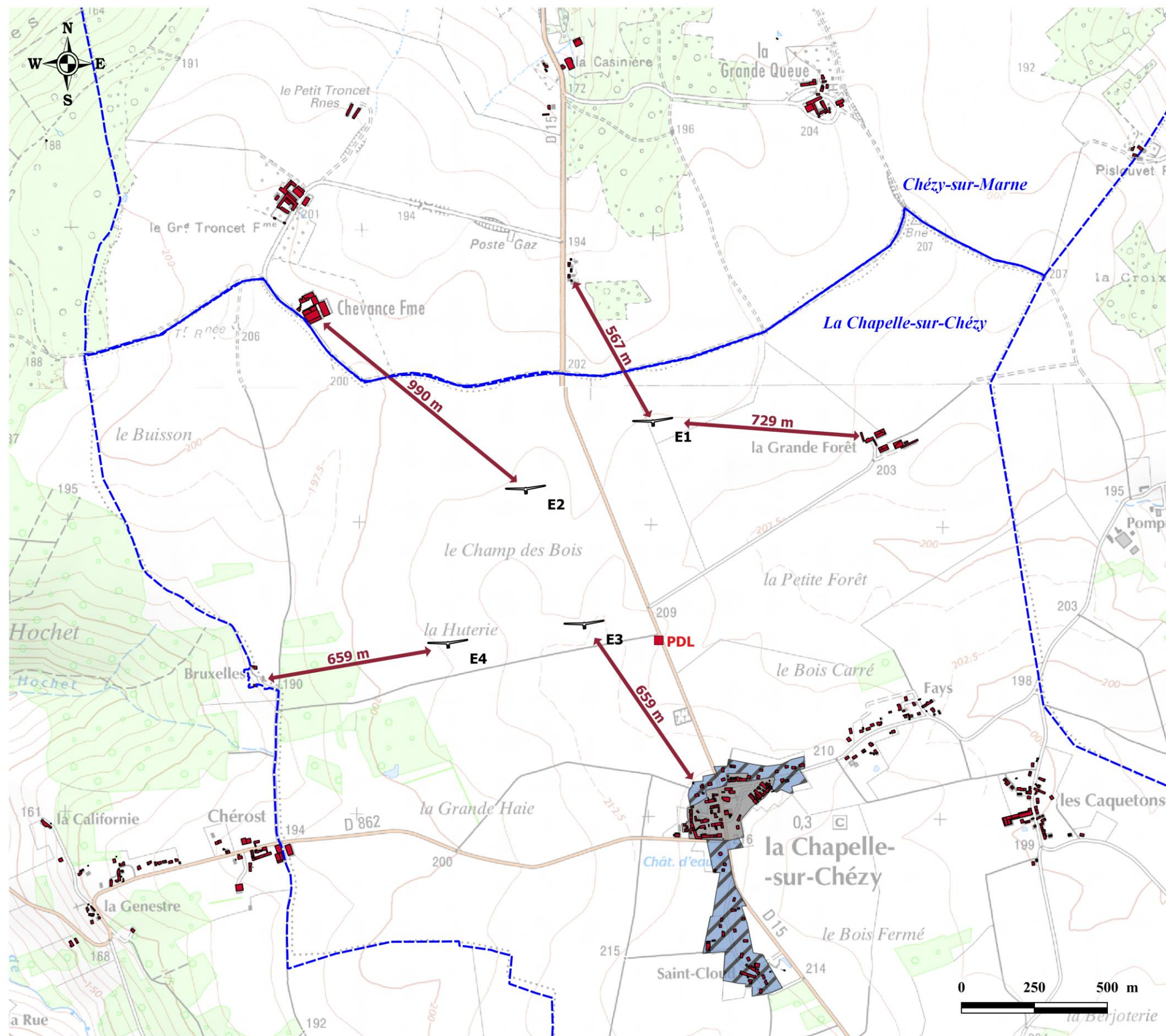
Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : RWE, 2020)

Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mars 2019

Source : IGN 25®, PLU de La Chapelle-sur-Chézy
Copie et reproduction interdites



Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. La réalisation du Parc Eolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy implique une emprise nouvelle de 11 327 m² sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 28 000 m² de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total entre 0,1548 et 0,1995 ha, elles correspondent à la surface des 4 fondations enterrées.

L'habitat de la commune d'accueil du projet et des communes riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) du :

- **Territoire de La Chapelle-sur-Chézy :**
 - Zone urbaine à 659 m de E3 ;
 - Habitations à 659 m de E4, 729 m de E1.
- **Territoire de Chézy-sur-Marne :**
 - Habitations à 567 m de E1, 990 m de E2.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 567 m de l'éolienne E1, sur le territoire communal de Chézy-sur-Marne.

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que La Chapelle-sur-Chézy, Chézy-sur-Marne et Nogent l'Artaud. La plus grande ville située dans un rayon de 15 km est Château-Thierry. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité l'A4, à 11,2 km au Nord-Ouest de l'éolienne E1. Aucune route nationale ne se situe à proximité immédiate du projet. La route départementale principale la plus proche est la RD 1, située à 5,1 km à l'Est de l'éolienne E1.

Quelques routes départementales secondaires évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 862 (reliant La Chapelle-sur-Chézy et la RD 16), au plus proche à 654 m de l'éolienne E4 ;
- La route départementale 15 (reliant Chézy-sur-Marne et Viels-Maisons) au plus proche à 224 m de l'éolienne E1.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 567 m de l'éolienne E1, sur la commune de Chézy-sur-Marne (voir [Carte 3](#) : Distance des éoliennes aux premières habitations).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le territoire au sens large, défini dans un rayon de 20 km autour des implantations, est caractérisé par de vastes étendues de champs cultivés en openfield, bornées par des horizons boisés. L'impression d'ensemble est celle d'une grande clairière agricole en surplomb des paysages viticoles de la vallée de la Marne.

Le plateau agricole semi-ouvert de la Brie est incisé par plusieurs cours d'eau pérennes et non pérennes, creusant des vallons échancrés aux versants boisés.

L'aire locale est caractérisée par de nombreuses petites localités habitées et de fermes isolées. Elles sont toutes situées dans des espaces agricoles très ouverts du plateau. Le paysage semi-ouvert de la clairière agricole, formé par un écran boisé sur son pourtour, est modestement habité par sept localités.

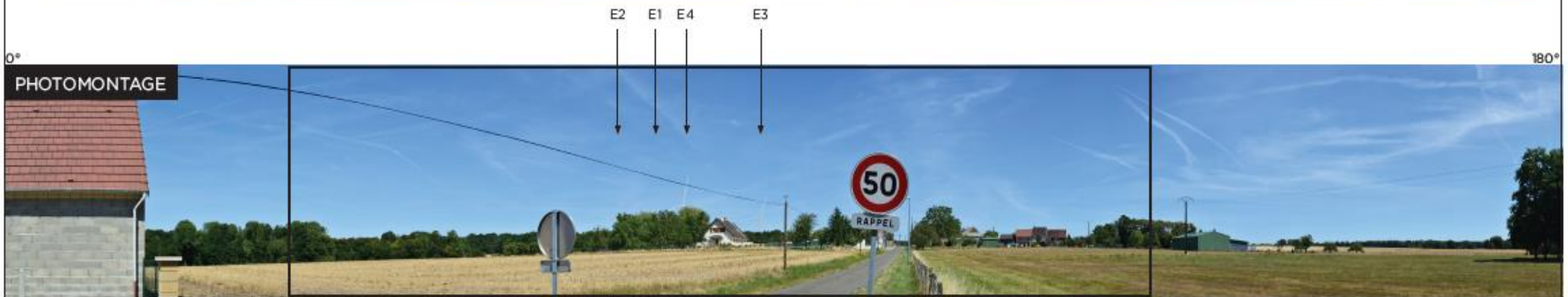
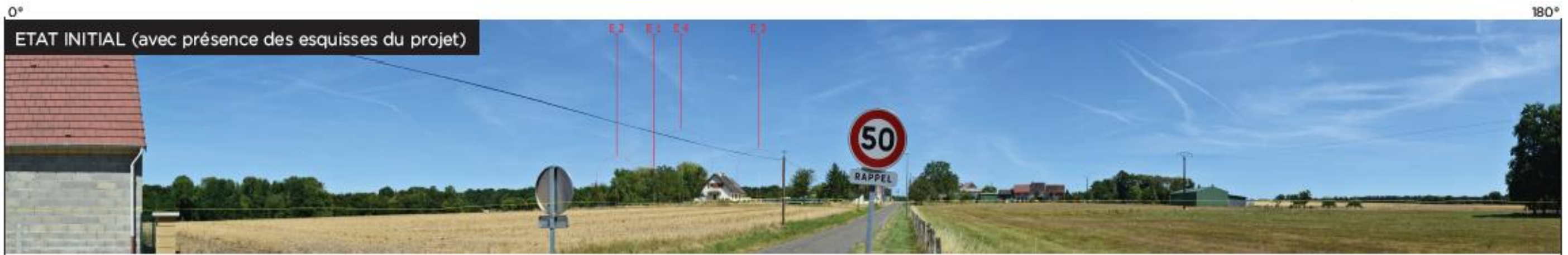
Il est rare que les abords des villages et des fermes isolées soient boisés. Seuls les jardins cernés de haies ou clos de murs forment une limite physique avec le vaste parcellaire agricole.

Les méandres de la Marne produisent de vastes ouvertures paysagères au droit du coteau. Les amphithéâtres de la rive droite offrent de profondes perceptions depuis les versants viticoles en direction du site. Lorsque le relief s'adoucit, les vignes descendent jusqu'en marge des villages vigneronnant la vallée. Les vignobles couronnés de boisements en rebord de plateau et bordés par la végétation de fond de vallée composent les paysages emblématiques de la production de champagne

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat et lointain.

Page laissée blanche pour une bonne lecture des photomontages



SIMULATION N°02
D862 - CHÉROST



— Informations sur le point de vue
 Coordonnées géographiques (x, y) : 725786, 6871743
 Altitude NGF du point : 186 m
 Distance à l'éolienne la plus proche : 1185 m

SIMULATION N°02 - D862 - CHÉROST



—
Distance orthoscopique : 42 cm (distance théorique à laquelle il convient de regarder la planche)

Focale de prise de vue : équivalent 50 mm

Angle de vue : 100°x22° en montage diptyque 2 pages
50°

Points de vue dans l'aire d'étude immédiate

50°

100°



Figure 2 : Environnement proche - Photomontage n°2 depuis l'entrée du village de Chérost (enjeu : entrée de village) (Champ Libre, 2020)

Commentaire paysager

Vue depuis la RD862 sur le centre-village de Chérost.

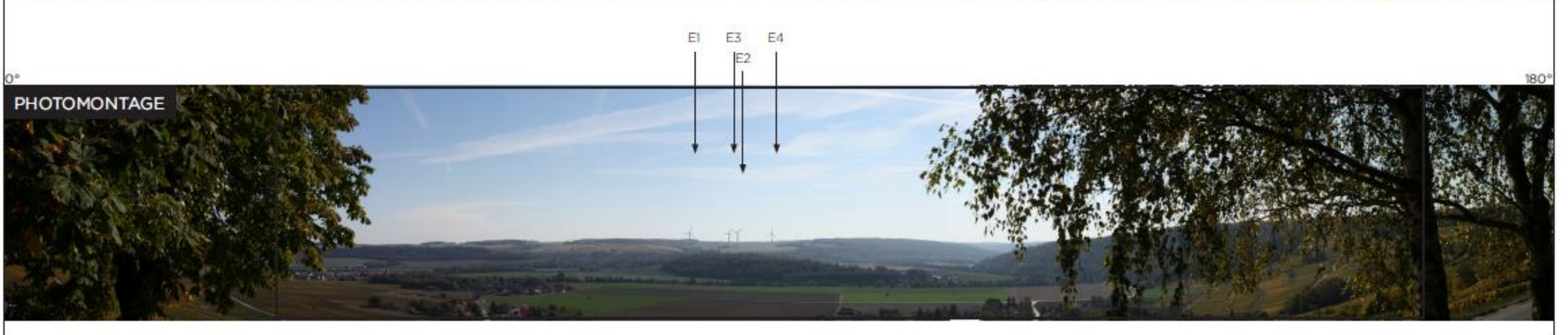
Le relief est relativement plat et l'environnement du village est composé de prés et de boisements, avec des habitations regroupées dans le centre-village. Le parc est situé à 1 km, il est partiellement masquée par la présence des constructions et de la végétation.

Le rapport d'échelle avec l'éolienne la plus proche est plutôt défavorable. Toutefois, les trois autres éoliennes bénéficient de l'effet de masque de la végétation et de l'éloignement qui permet d'éviter l'effet d'écrasement.

Les éoliennes restent néanmoins prégnantes dans l'environnement immédiat des habitations et de ce fait, l'impact est qualifié de modéré.



Page laissée blanche pour une bonne lecture des photomontages



SIMULATION N°30

BONNEIL



—
Informations sur le point de vue
Coordonnées géographiques (x, y) : 725616, 6879150
Altitude NGF du point : 146 m
Distance à l'éolienne la plus proche : 6 145 m

SIMULATION N°30 - BONNEIL

0°

50°



Distance orthoscopique : 42 cm (distance théorique à laquelle il convient de regarder la planche)

Focale de prise de vue : équivalent 50 mm

Angle de vue : 100°x22° en montage diptyque 2 pages
50°



Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 42cm

—
Commentaire paysager

Vue depuis le belvédère touristique de Bonneil sur la vallée de la Marne et le vignoble champenois, situé sur les hauteurs du village.

Le panorama offre un point de vue exceptionnel sur la vallée de la Marne, le vignoble de Bonneil, les contreforts du plateau de la Brie et les coteaux viticoles de Chézy-sur-Marne. A l'arrière-plan, les vues sur le plateau Briard, la ripisylve marnaise et les vignobles surplombant les méandres du fleuve en font un paysage emblématique.

Le parc éolien vient s'implanter au creux d'une petite dépression du plateau de la Brie qui s'épand vers la vallée marquée à cet endroit par l'absence de boisement. Cette configuration topographique et paysagère unique sur le coteau de Marne, conduit à ouvrir une fenêtre de vision sur les quatre éoliennes, dans l'axe du belvédère. Ainsi mises à nu, les éoliennes de-

Figure 3 : Environnement lointain -- Photomontage n°30 depuis le belvédère à Bonneil (enjeu : paysage tourisme) (Champ Libre, 2020)

viennent de nouveaux marqueurs visuels verticaux au sein d'un paysage organisé horizontalement. La géométrie des deux lignes se lit bien et s'inscrit dans un ordonnancement régulier, mais les éoliennes se trouvent à la fois en surplomb des vignes et face à l'observateur. Cette situation d'intervisibilité directe est très impactante. Il faut en outre noter que le parc bénéficie d'un bon rapport d'échelle avec le reste du paysage car, en dépit de leur proximité, les éoliennes sont de taille inférieure au coteau.

L'impact est fort depuis ce point de vue emblématique du vignoble champenois de la vallée de la Marne, mais ne peut pas être qualifié de majeur, en raison de la bonne lisibilité du parc évoquée ci-dessus.



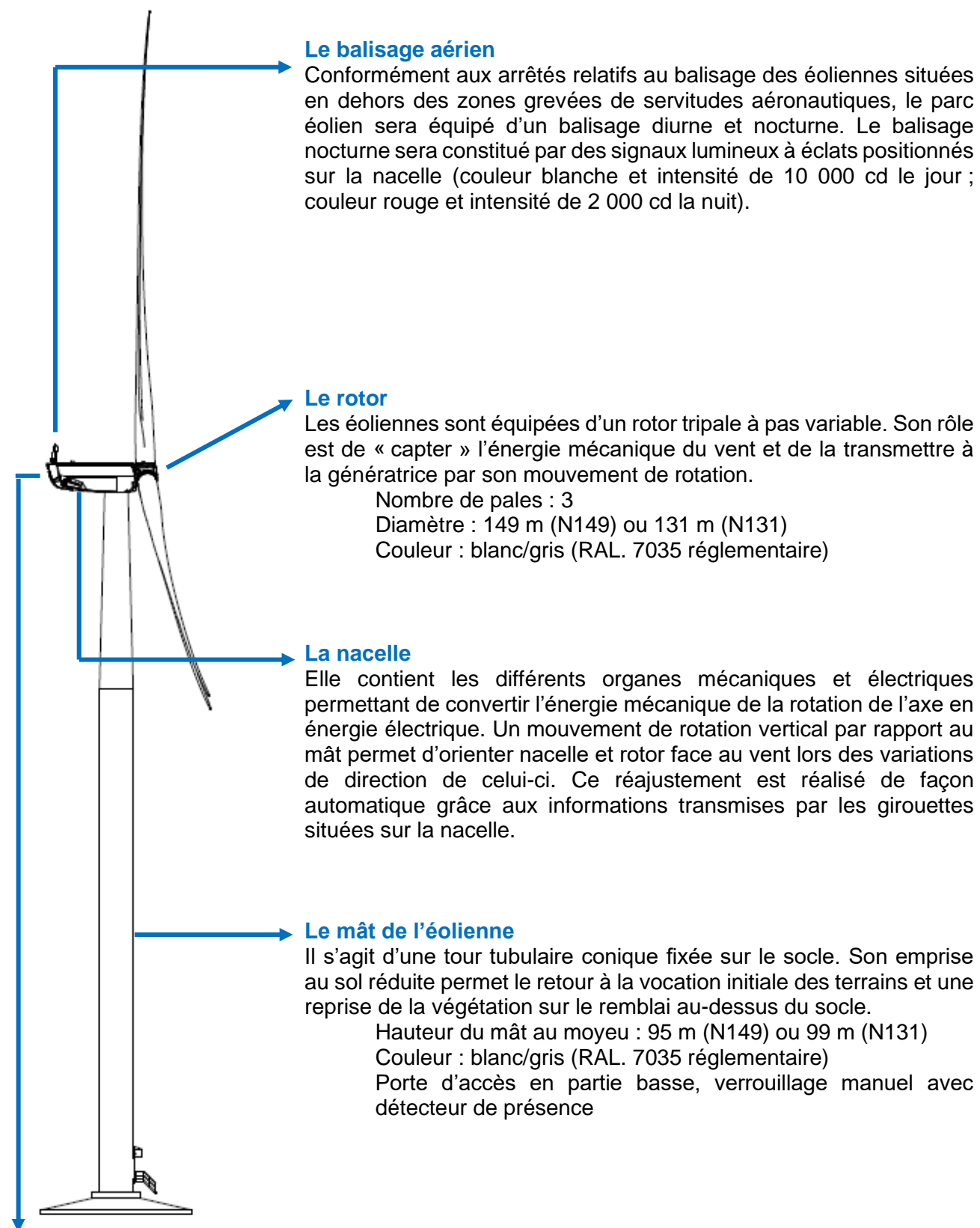
1.3.c Caractéristiques techniques

Le Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy est composé de 4 éoliennes de puissance nominale de 5,7 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 22,8 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des Nordex N131 et N149.

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Nom du projet	Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy
	Région	Hauts-de-France
	Département	Aisne
	Commune	La Chapelle-sur-Chézy
Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	4
	Hauteur au moyeu	Entre 95 et 99 m
	Rayon de rotor maximal	74,5 m
	Hauteur totale maximale	169,5 m
	Surface maximale de pistes à renforcer	5 209 m ²
	Surface maximale de pistes permanentes créées	1 952 m ²
Raccordement au réseau	Postes électriques pressentis	Nogentel
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	22,8 MW
	Production annuelle	Entre 29,8 et 37,1 GWh
	Foyers alimentés (hors chauffage)	Entre 7 268 et 9 049
	Emissions annuelles de CO ₂ équivalents évitées	Entre 2 214 et 2 757

Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy (source : RWE, 2020)



Le balisage aérien

Conformément aux arrêtés relatifs au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre : 149 m (N149) ou 131 m (N131)
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur du mât au moyeu : 95 m (N149) ou 99 m (N131)
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (environ 23 m, mais pouvant atteindre jusqu'à 30 m). La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 SYNTHÈSE DES ENJEUX IMPACTS ET RISQUES DU PROJET

2.1 Résumé des principaux impacts identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement

Le tableau suivant résume les principaux enjeux, risques et mesures identifiés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée pour le projet de parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy. La synthèse des impacts du projet est résumée dans le tableau ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Impact positif		Impact négatif
	Nul ou Négligeable	
	Faible	
	Modéré	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 4 : Echelle des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE
MILIEU HUMAIN								
GEOLOGIE ET SOL	Phase chantier : Impact faible lors de la mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et des chemins d'accès.	P	D	FAIBLE	E : Réaliser un levé topographique ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE	NEGLIGEABLE
	Impact faible lors du stockage des terres extraites.	T	D		E : Réaliser une étude géotechnique ;			
	Phase d'exploitation : Impact négligeable compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible empreinte au sol de du parc éolien	-	-	NEGLIGEABLE	R : Gérer les matériaux issus des décaissements ;			
	Phase de démantèlement : Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T	D	FAIBLE	R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.			
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.	-	-	NUL		Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL	NEGLIGEABLE
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.	-	-	NEGLIGEABLE	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ;		NEGLIGEABLE	
	Impact faible sur les eaux souterraines en raison de l'imperméabilisation des sols.	T (base de vie, tranchées) et P (fondations, plateformes, accès)	D	FAIBLE	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.		FAIBLE	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE
RELIEF	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.	-	-	NUL			NUL	
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.	-	-	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE	
	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Topographie locale ponctuellement modifiée.	T	D	FAIBLE			FAIBLE	
	<u>Phase d'exploitation</u> : Remaniements de terrain négligeables.	-	-	NUL	-	-	NUL	
CLIMAT	<u>Toutes phases confondues</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL	
RISQUES NATURELS	<u>Toutes phases confondues</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	E : Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier	NUL	
MILIEU PAYSAGER								
CONTEXTE EOLIEN	Le contexte éolien peu dense du plateau de la Brie permet d'éviter les effets cumulatifs avec le parc de La-Chapelle-sur-Chézy. Sa composition régulière et sa compacité a permis de réduire sa prégnance visuelle et de garantir sa bonne insertion dans le paysage depuis une majorité de points de vue.	P	D	FAIBLE	E : implantation groupée afin de limiter la consommation de champ visuel dans les panoramas E : rester cohérent par rapport aux lignes de force des coteaux de la Vallée de la Marne		FAIBLE	NEGLIGEABLE
CADRE DE VIE	Dans l'ensemble, les effets du projet éolien sur le cadre de vie sont faibles à nuls, à l'exception de La-Chapelle-sur-Chézy et ses hameaux proches pour lesquels les impacts sont modérés.	P	D	FAIBLE	E : préserver un bon rapport d'échelle vis-à-vis des paysages environnant de la Brie		FAIBLE	NUL
PAYSAGE EMBLEMATIQUE	<u>Vallée de la Marne</u> : Dans l'ensemble, le rapport d'échelle avec le paysage valléen est bon en raison de l'optimisation du recul d'implantation, mais le parc éolien ne se fait jamais oublier depuis ce paysage emblématique. <u>Paysage viticole</u> : Dans l'ensemble, les effets du projet ont une incidence sur la perception des paysages de la vallée de la Marne et de ses coteaux viticoles (AOC Champenois). Le parc éolien ne se fait jamais oublier depuis ces paysages emblématiques. Toutefois, l'organisation géométrique du parc atténue les effets défavorables et favorise son insertion dans le	P	D	MODERE	E : comporter une géométrie lisible R : faciliter l'insertion paysagère des installations annexes (PDL enduits de couleur beige nacré (RAL 1035) et voies d'accès et plateformes techniques revêtues de granulats locaux en harmonie avec les tonalités du paysage A : rénovation de la toiture de l'église de Saint-Barthélemy (préserver le patrimoine communal)	60 000 € 15 000 €	MODERE	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE
PATRIMOINE	paysage, avec généralement un bon rapport d'échelle.				A : participation à la rénovation thermique de la mairie de La Chapelle-sur-Chézy			
	Il existe une situation de co-visibilité introduisant un effet défavorable entre l'église de Viffort et le parc. Toutefois, les éoliennes ne sont pas visibles depuis l'axe de découverte, d'échelle est bon. Le projet est également visible depuis la butte de Doue et les remparts de Château-Thierry, sans créer toutefois d'effet défavorable. Enfin, les autres monuments protégés ne présentent pas de co-visibilité avec le parc.	P	D	FAIBLE	A : création d'un sentier pédestre autour des mares de la communes et mise en place de panneaux d'information sur la protection de l'environnement A : participation à l'enfouissement des réseaux électriques aériens en entrée du village de La Chapelle-sur-Chézy A : renforcement de la ceinture boisée des villages avec mise en place d'une bourse aux arbres fruitiers et arbustes de haies vives sur les villages de la Chapelle-sur-Chézy, Chézy-sur-Marne et Essisses lorsqu'il y a visibilité sur le parc éolien	75 000 € 15 000 €	FAIBLE	
MILIEU NATUREL								
FLORE ET HABITATS	Destruction et dégradation d'habitats et d'espèces végétales remarquables	T	D	NUL à FAIBLE	E : Aucune implantation d'éoliennes et des structures annexes dans des zones d'enjeux floristiques. E : Aucune espèce végétale remarquable concernée par l'implantation du projet. R : Balisage préventif de la zone de chantier et suivi environnemental de chantier (couplé avec l'avifaune, les chiroptères et l'autre faune) S : Suivi des habitats naturels MNPN : Création d'une réserve de biodiversité sur 0,43 hectare.	7 500€ 2 250 € 8 600 €	NUL à FAIBLE	NUL
	Dérangement pendant la phase travaux	T	D	FORT	Sans objet		NUL à FAIBLE	
AVIFAUNE	Destruction des nichées	T	D	FORT	A : Protection de nichées de busards. E : Préservation complète des habitats boisés pendant la période des travaux.	28 800 à 31 200€	NUL à FAIBLE	NUL

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE
CHIROPTERES	Perte d'habitats	P	D	NUL à FAIBLE	E : Hormis l'Alouette des champs, éloignement des éoliennes d'au moins 280 mètres des espaces vitaux des passereaux d'intérêt patrimonial recensés.		NUL à FAIBLE	NEGLIGEABLE
	Collisions et effets de barrière	P	D	MODERE	R : Non démarrage des travaux de construction du parc éolien durant la période de reproduction (début mars à fin juillet) et mise en place d'un suivi de chantier. E : Choix d'un site d'implantation en dehors des principaux couloirs de migrations au niveau régional. E : Faible emprise du projet face à l'axe d'approche principal des oiseaux migrateurs et large espacement des sites d'implantation des éoliennes. E : Choix d'un site d'implantation en dehors des zones de reproduction connues des populations de busards. E : Eloignement du site du projet par rapport aux principales zones de stationnements connues du Pluvier doré au niveau régional. R : Réduction de l'attractivité des secteurs proches des éoliennes pour les rapaces. R : Création de zones attractives pour les rapaces à l'extérieur de la zone du projet. R : Mise en place d'un suivi de chantier (cf flore). S : Suivi de mortalité (avifaune et chiroptères) et des comportements des chiroptères par écoute en continu au niveau de la nacelle d'une éolienne.	56 100€ 100 650€ (cf chiroptères)	NUL à FAIBLE	
	Destruction d'individus en gîte	T	D	NUL à FAIBLE	E : Eloignement des éoliennes de plus de 200 mètres des haies structurantes et des lisières de boisements.		NUL à FAIBLE	
	Perte partielle d'habitats	P	D	NUL à FAIBLE	E : Implantation des éoliennes en dehors des habitats boisés.		NUL à FAIBLE	
	Collisions et barotraumatisme	P	D	MODERE			NUL à FAIBLE	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE
FAUNE TERRESTRE					<p>E : Eloignement du site d'implantation du projet de plus de 15 kilomètres des principaux gîtes d'hibernation et de mise-bas connus au niveau régional.</p> <p>E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction du parc éolien.</p> <p>R : Obturation des nacelles des aérogénérateurs.</p> <p>R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes.</p> <p>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes.</p> <p>R : Mise en drapeau des éoliennes par des vitesses de vent faible.</p> <p>R : Mise en place d'un suivi de chantier (cf flore).</p> <p>S : Suivi de mortalité (avifaune et chiroptères) et des comportements des chiroptères par écoute en continu au niveau de la nacelle d'une éolienne.</p>	<p>A définir Compris au coût du projet</p> <p>100 650 € (cf avifaune)</p>		
	Risque de destruction d'individus	T	D	NUL à FAIBLE	<p>E : Implantation des éoliennes et des structures annexes en dehors des principaux espaces vitaux potentiels des populations locales d'amphibiens et de reptiles.</p> <p>E : Balisage des éventuelles zones sensibles.</p>		NUL à FAIBLE	NUL
	Risques d'effets de barrière	P	D	NUL à FAIBLE	<p>E : Préservation totale des habitats boisés pendant les travaux.</p>		NUL à FAIBLE	NUL
MILIEU PHYSIQUE								
CONTEXTE SOCI	Démo	Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	NUL	NUL

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE	
AMBIANCE LUMINEUSE	<u>Phase d'exploitation</u> : Possibilité d'un impact négligeable en fonction des convictions personnelles des personnes vis-à-vis de l'éolien.	P	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE	
	<u>Toutes périodes confondues</u> : Pas d'impact sur le parc de logements.	-	-	NUL	-	-	NUL	NUL	
	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Impact positif sur l'économie locale grâce à l'utilisation d'entreprises locales (ferrailage, centrales béton, électricité, etc.) et à l'augmentation de l'activité de service (hôtels, restaurants, etc.).	T	D & I	FAIBLE			FAIBLE	NUL	
		<u>Phase d'exploitation</u> : Impact sur l'emploi au niveau local et régional.	P	D	FAIBLE	-	-	FAIBLE	FAIBLE
		Impact sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.	P	D	MODERE			MODERE	MODERE
	<u>Phase chantier</u> : Gel de 2,8 ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet.	T	D	MODERE	R : Limiter l'emprise des plateformes ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE	NUL	
		<u>Phase d'exploitation</u> : Gel 1,1 ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet.	P	D	FAIBLE		R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ;	FAIBLE	FAIBLE
		<u>Phase de démantèlement</u> : Retour des terres à leur état d'origine.	T	D	NEGLIGEABLE		C : Dédommagement en cas de dégâts ; C : Indemnisation des propriétaires.	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Impact sur l'ambiance lumineuse locale équivalent aux travaux agricoles habituels.	T	D	NEGLIGEABLE		Inclus dans les coûts du projet	NEGLIGEABLE	NUL	
		<u>Phase d'exploitation</u> : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux.	P	D	MODERE		R : Synchroniser les feux de balisage.	FAIBLE	MODERE
SANTÉ	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Risque de formation de poussières en période sèche.	T	D	FAIBLE		Inclus dans les coûts du chantier	NEGLIGEABLE	NUL	
		<u>Phase d'exploitation</u> : De par sa production d'électricité d'origine renouvelable, le Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables, et permet ainsi d'éviter la production de 2 757 t de CO ₂ .	P	D	MODERE		R : Limiter la formation de poussières.	MODERE	FORT
	<u>Phase chantier</u> :	T	D	FAIBLE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.	Inclus dans les coûts du	FAIBLE	NUL	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE	
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT						chantier et du projet			
	Ambiance acoustique	P	D	MODERE	R : Mise en place d'un bridage des éoliennes selon le modèle choisi. S : Suivi acoustique après la mise en service du parc.		FAIBLE	NEGLIGEABLE	
	Déchets	Phases chantier et de démantèlement : Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	MODERE	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
		Phase d'exploitation : Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	FAIBLE				
	Autres impacts	Phases chantier et de démantèlement : Les vibrations et odeurs n'impacteront que très faiblement les riverains.	T	D	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	NUL
		Phase d'exploitation : Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. De plus, le parc éolien respecte la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques.	-	-	NUL				
		Phases chantier et de démantèlement : Augmentation du trafic dans la plaine, particulièrement au moment du coulage des fondations ;	-	-	NUL	R : Gérer la circulation des engins de chantier.	Inclus dans les coûts du chantier	NUL	NUL
			T	D	FAIBLE			FAIBLE	
		Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.	P	D	MODERE			MODERE	
		Phase d'exploitation : Aucun impact sur les conducteurs ;	-	-	NUL			NUL	
Augmentation négligeable du trafic lié à la maintenance ;		P	D	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE				
Risque d'impact sur les infrastructures existantes.	P	D	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE				

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIR	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation ;	T	D	FAIBLE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE	NUL
	Gêne des chemins de randonnées présents à proximité.	T	D	MODERE				
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur la chasse ;	-	-	NUL				
	Risque d'impact sur les chemins de randonnée existants.	P	D	FAIBLE				
RISQUES TECHNOLOGIQUES	<u>Phase chantier</u> : Une canalisation de gaz se situe à proximité des éoliennes (251 m de l'éolienne E4). Les préconisations associées sont respectées par le projet.	-	-	FAIBLE			FAIBLE	FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Une canalisation de gaz se situe à proximité des éoliennes (251 m de l'éolienne E4). Les préconisations associées sont respectées par le projet.	-	-	FAIBLE			FAIBLE	FAIBLE
	<u>Phase de démantèlement</u> : Une canalisation de gaz se situe à proximité des éoliennes (251 m de l'éolienne E4). Les préconisations associées sont respectées par le projet.	-	-	FAIBLE			FAIBLE	FAIBLE
SERVITUDES	<u>Phase chantier</u> : Pas d'impact sur les servitudes électriques, aéronautiques, radioélectriques, de télécommunication et les radars météorologiques ;	-	-	NUL	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier ; R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL	NUL
	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques ;	T	D	FAIBLE			NEGLIGEABLE	
	Respect des distances de sécurité à la canalisation de gaz préconisées par GRT Gaz pour toutes les éoliennes.	-	-	FAIBLE			FAIBLE	
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les servitudes électriques, aéronautiques, radioélectriques, de télécommunication, les radars météorologiques et sur les vestiges archéologiques ;	-	-	NUL			NUL	
		P	D	MODERE			NEGLIGEABLE	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	IMPACT CUMULE
	Possibilité d'impact sur la réception télévisuelle des riverains ;	-	-	FAIBLE			FAIBLE	
	Respect des distances de sécurité à la canalisation de gaz préconisées par GRT Gaz pour toutes les éoliennes.	-	-	FAIBLE			FAIBLE	
	<u>Phase de démantèlement :</u> Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, de télécommunication et les radars météorologiques ;	-	-	NUL			NUL	
	Possibilité négligeable de découverte de vestiges archéologiques ;	T	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE	NUL
	Respect des distances de sécurité à la canalisation de gaz préconisées par GRT Gaz pour toutes les éoliennes.	-	-	FAIBLE			FAIBLE	
TOTAL						376 400	euros	

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des impacts et mesures du projet éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy (RWE et bureaux mandatés, 2021)

2.2 Résumé des principaux risques identifiés dans l'étude de dangers

2.2.a Scénarios étudiés

Différents scénarios ont été étudiés dans l'analyse des risques menée dans le dossier d'étude des dangers. Seuls ont été retenus dans l'analyse détaillée les cas suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes ;
- Chute de glace des éoliennes ;
- Effondrement des éoliennes ;
- Projection de glace des éoliennes ;
- Projection de pale des éoliennes.

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité. Le tableau regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Chute de glace	Zone de survol (75,6 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée E1 à E4
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (75,6 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée E1 à E4
Effondrement de l'éolienne	H + R (169,5 m)	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E1 à E4
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (366 m)	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée E1 à E4
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E1, E2 et E4 Catastrophique E3

Tableau 6 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy - Légende : H est la hauteur au moyeu et R le rayon du rotor

2.2.b Synthèse de l'acceptabilité des risques

Un risque est jugé acceptable ou non selon les principes suivants :

- Les accidents les plus fréquents ne doivent avoir de conséquences que « négligeables » ;
- Les accidents aux conséquences les plus graves ne doivent pouvoir se produire qu'à des fréquences « aussi faibles que possible ».

Cette appréciation du niveau de risque est illustrée par une grille de criticité dans laquelle chaque accident potentiel peut être mentionné.

La criticité des événements est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et détermine 3 zones :

- **En vert** : une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de « moindres » et donc acceptables. Dans ce cas, l'événement est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures préventives ;
- **En jaune** : une **zone de risques intermédiaires**, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) ;
- **En rouge** : une **zone de risques élevés**, qualifiés de non acceptables pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

L'objet de cette analyse se résume à l'étude des phénomènes dangereux concernant le projet du parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy :

- Chute d'éléments des éoliennes E1 à E4 (scénarios C_e1 à C_e4) ;
- Chute de glace des éoliennes E1 à E4 (scénarios C_g1 à C_g4) ;
- Effondrement des éoliennes E1 à E4 (scénarios E_r1 à E_r4) ;
- Projection de glace des éoliennes E1 à E4 (scénarios P_g1 à P_g4) ;
- Projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes E1 à E4 (scénarios P_p1 à P_p4).

La « criticité » des scénarios est donnée dans le tableau (ou « Matrice ») suivant. La cinétique des accidents pour les scénarios est rapide.

GRAVITÉ Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique		P _p 3			
Importante					
Sérieuse					
Modérée		E _r 1 à E _r 4 P _p 1, P _p 2 et P _p 4	C _e 1 à C _e 4	P _g 1 à P _g 4	C _g 1 à C _g 4

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 4 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
- certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 de l'étude de dangers sont mises en place.

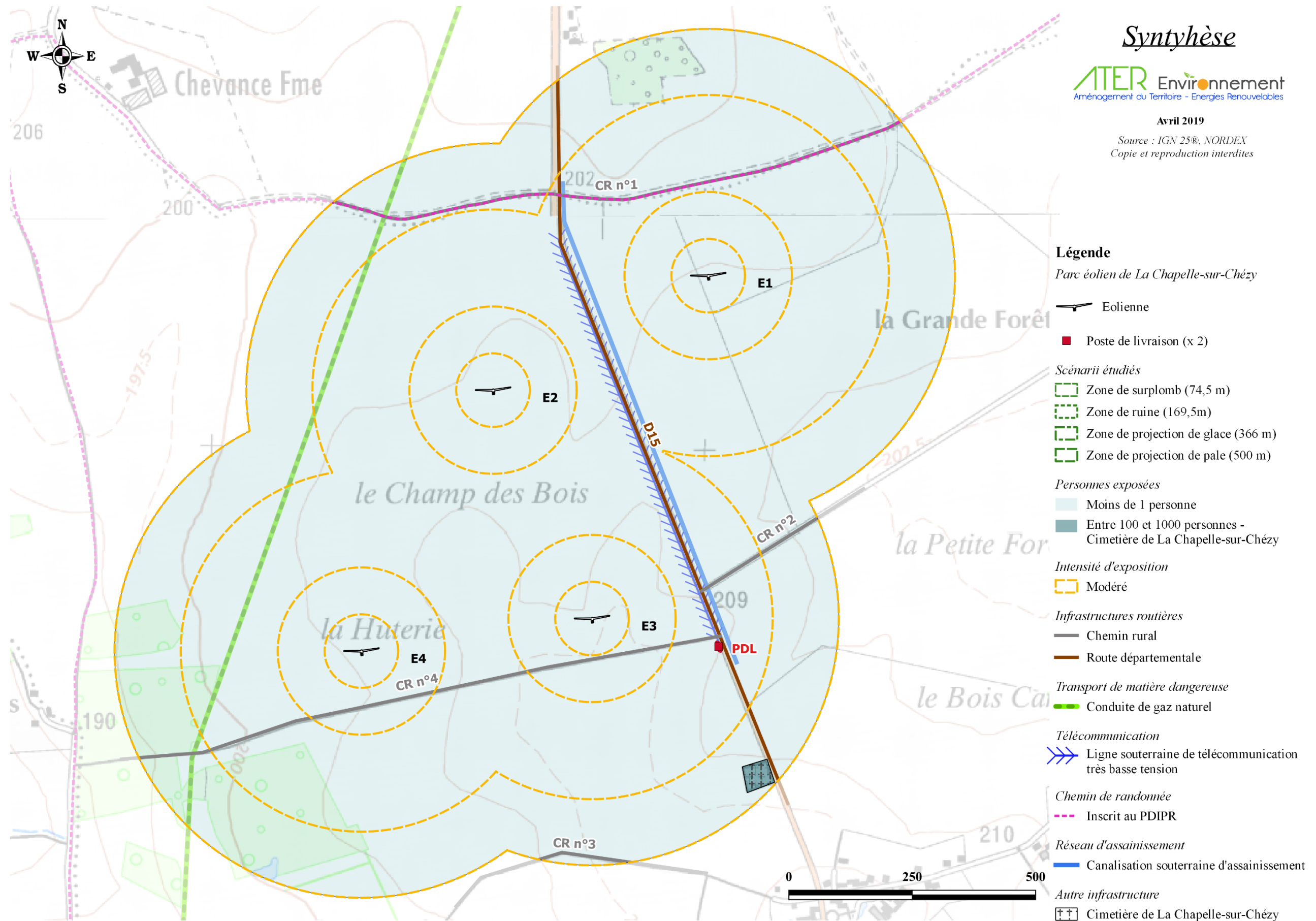
L'étude conclut donc à l'acceptabilité du risque généré par le projet d'extension du parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy.

Syntyhèse

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Source : IGN 25®, NORDEX
Copie et reproduction interdites



Carte 4 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers

3 LES ACTEURS DU PROJET

Le projet de parc éolien est porté par la société RWE Renewables France pour le compte de la société « Parc éolien du plateau de La Chapelle-sur-Chézy S.A.S » et futur exploitant de cette installation.

Pétitionnaire	
Dénomination	PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S
N° SIREN	841 152 541
Code APE	3511 Z
Registre de commerce	RCS PARIS
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Présidente	Joseph FONIO
Adresse du siège	23 rue d'Anjou, 75008 Paris
Signataire de la demande	
Prénom - Nom	Loetitia HUREZ
Qualité	Directrice Générale
Adresse	23 rue d'Anjou, 75008 Paris
Dossier suivi par	
Prénom - Nom	Thomas Herbulot
Fonction	Chef de Projets
Adresse	RWE Renewables France 194, Avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, France
Téléphone	07 86 14 31 31
Courriel	thomas.herbulot@rwe.com

Tableau 7 : Références administratives de la société « Parc éolien du plateau de La Chapelle-sur-Chézy S.A.S » (source : RWE, 2021)

3.1 Le maître d'ouvrage : PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S.

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renewables France SAS, pour le compte de la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S. pétitionnaire et Maître d'ouvrage du projet.

En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes Nordex ont connu une progression importante, qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens. C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.



Le 2 novembre 2020, la société NORDEX France SAS, a ainsi cédé à la société RWE Renewables GmbH, sa filiale RWE Renewables France dont l'activité est le développement de parc éoliens et solaires en France. La société Nordex SE a quant à elle cédé à la société RWE Renewables International Participations BV ses filiales, dont la société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S.

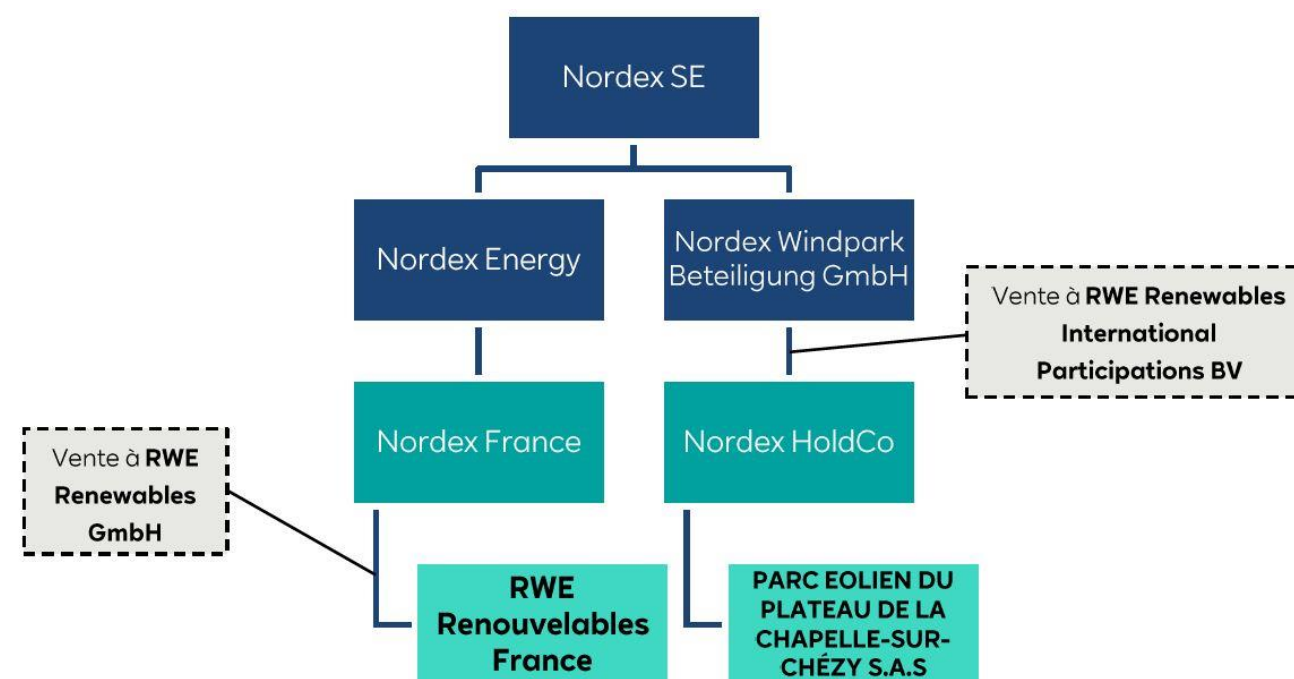


Figure 5 : Schéma explicatif du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE Renewables

⇒ La société PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY S.A.S., nouvellement filiale de RWE Renewables International Participations BV, est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

3.2 Présentation du Groupe RWE

Historique du Groupe

Le groupe RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans**, son activité a commencé en 1898. A partir de 1976, il se lance dans la recherche et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable.

2019/2020	Fusion d'Innogy et des activités renouvelables de E.ON faisant de RWE l'un des plus importants producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables
2016	Création d'Innogy, filiale dédiée de RWE, regroupant les départements Renouvelables, Réseau & Infrastructure et Distribution
1976	Lancement des recherches et du développement des installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
1928	Construction de la première ligne électrique en Allemagne
1898	Création de RWE à Essen, en Allemagne

Activités du Groupe RWE et de sa filiale RWE Renewables

RWE AG, dont le siège social est basé à Essen en Allemagne, est la maison mère du Groupe. Elle emploie 20 000 collaborateurs. À travers ses filiales, cette société distribue électricité, gaz, eau et services environnementaux à plus de 120 millions de clients (particuliers et entreprises), principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Le rôle de RWE AG est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment RWE Renewables qui assure le développement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

RWE

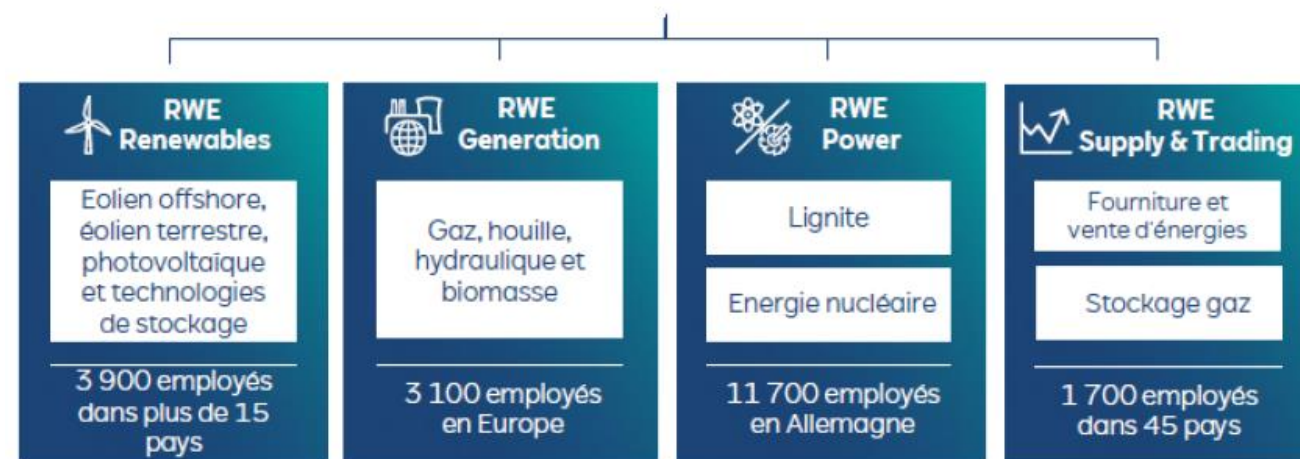


Figure 4 : Schéma explicatif du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE Renewables

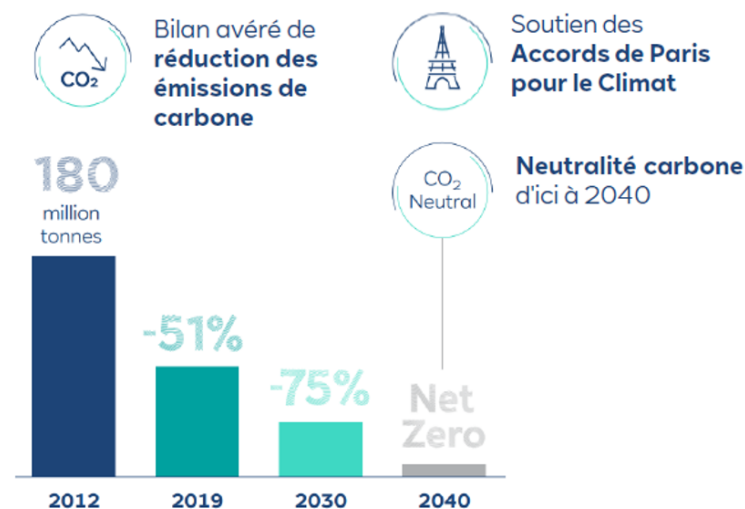
Au cours des dernières années, **RWE s'est fondamentalement repositionnée**. La société souhaite aujourd'hui contribuer à la transformation du secteur de l'énergie grâce à une production d'électricité quasiment « décarbonée », à la fois sûre et abordable.

En particulier, **RWE s'est fixée pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040**.

Projet de Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy (02)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de **3 500 collaborateurs** dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente **près de 9 GW au travers le monde**. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. **RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore** et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables.



Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de 3 500 collaborateurs dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente près de 9 GW au travers le monde. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables.

La présence internationale de RWE Renewables se traduit par l'existence de nombreux sites de production d'électricité qui permettent de fournir les marchés du monde entier. RWE Renewables n'était jusqu'en 2020 pas encore présent sur le marché français mais c'est désormais chose faite avec l'acquisition de la partie développement du groupe NORDEX, renommé RWE Renouvelables France.

RWE est ainsi capable de fournir une offre d'électricité internationale issue d'énergies renouvelables grâce à un ensemble de filiales dans une dizaine de pays différents :

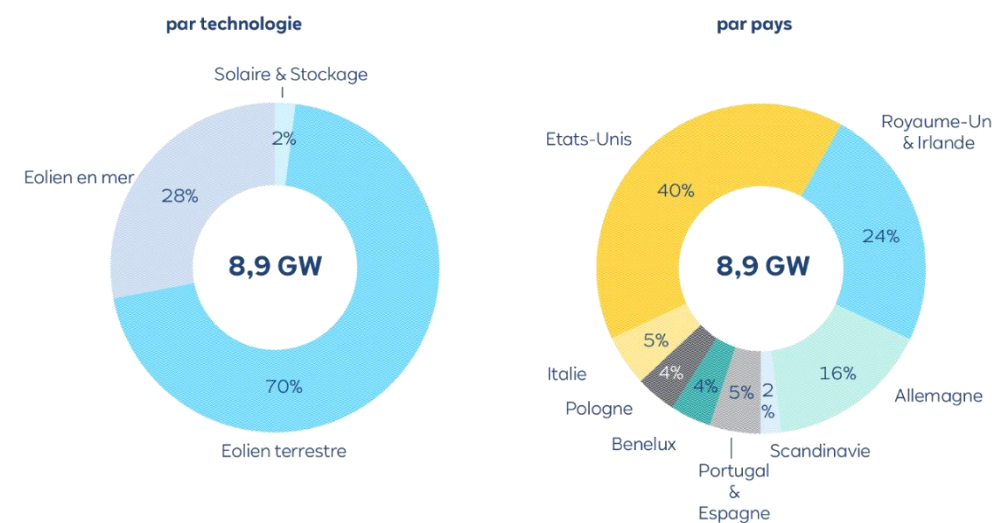


Figure 6 : Répartition des sites de production d'électricité par technologie et par pays (source : RWE 2020)

RWE Renewables France

RWE Renewables France est une société créée en 2020 par Nordex France dans le but de vendre son activité de développement à RWE Renewables GmbH.

Celle-ci regroupe les anciens salariés de Nordex France qui travaillaient au sein de son département développement.

La filiale NORDEX France avait, elle, été créée en 2001 par Nordex pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Pendant vingt ans, NORDEX France a développé des projets de parcs éoliens de A à Z, incluant :

- l'identification de sites adaptés ;
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...).
- Les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...)
- Les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Les autorisations administratives (autorisation environnementale, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...)
- La gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage) ;
- L'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Fort de cette expérience, NORDEX France était au début 2020 l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec plus de 1000 MW déjà en fonctionnement.

Avec la récente acquisition de Nordex Développement, acteur historique du développement éolien et solaire, RWE Renewables France est l'un des principaux développeurs de projets d'énergies renouvelables en France.

Le portefeuille éolien de la société rassemble au début d'année 2021 près de 1,1 GW de puissance déjà installée sur le territoire français, 201 MW de projets autorisés prêts à construire, 500 MW en attente d'autorisation environnementale et environ 1 500 MW de projets à différents stades d'étude.

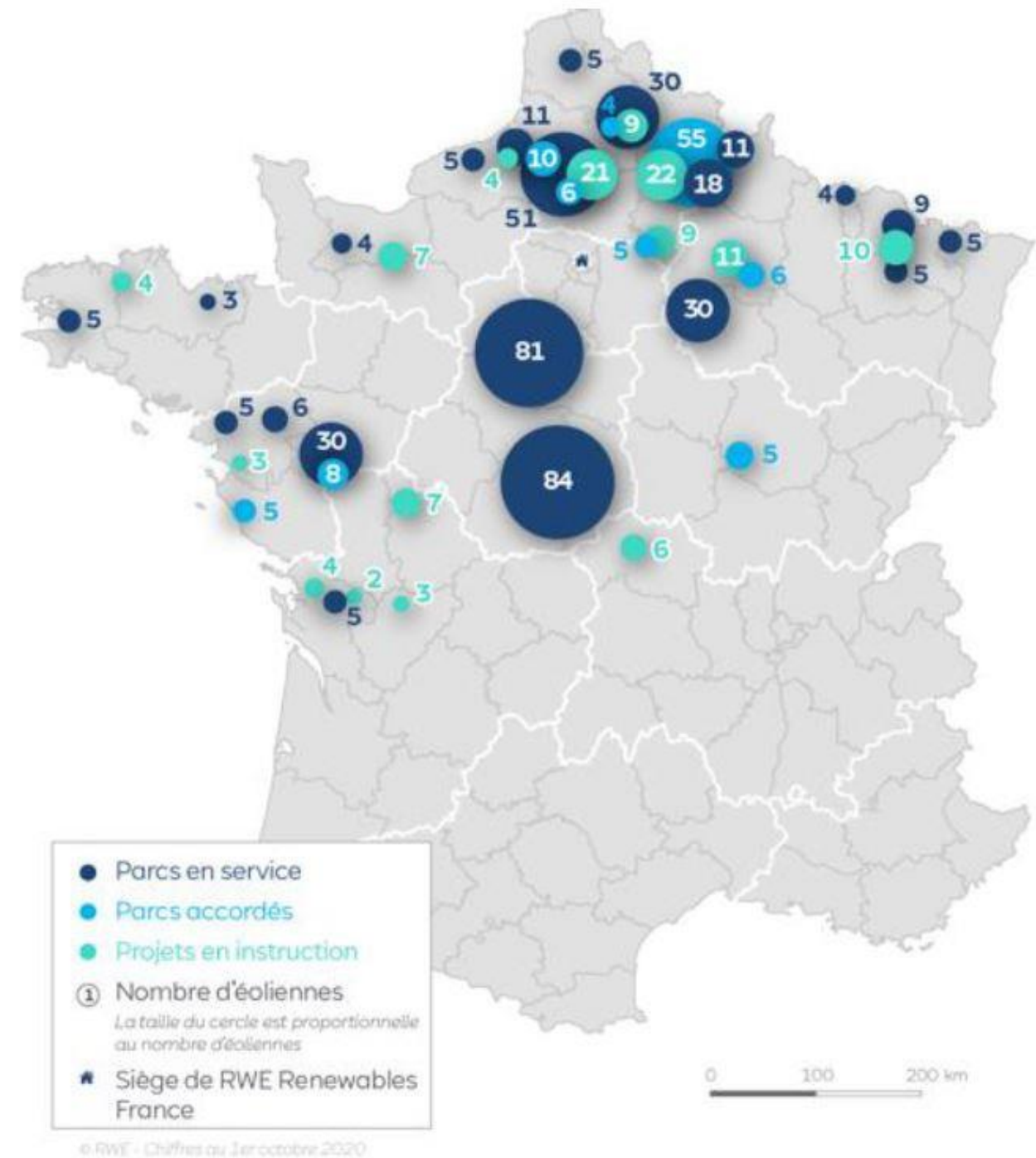


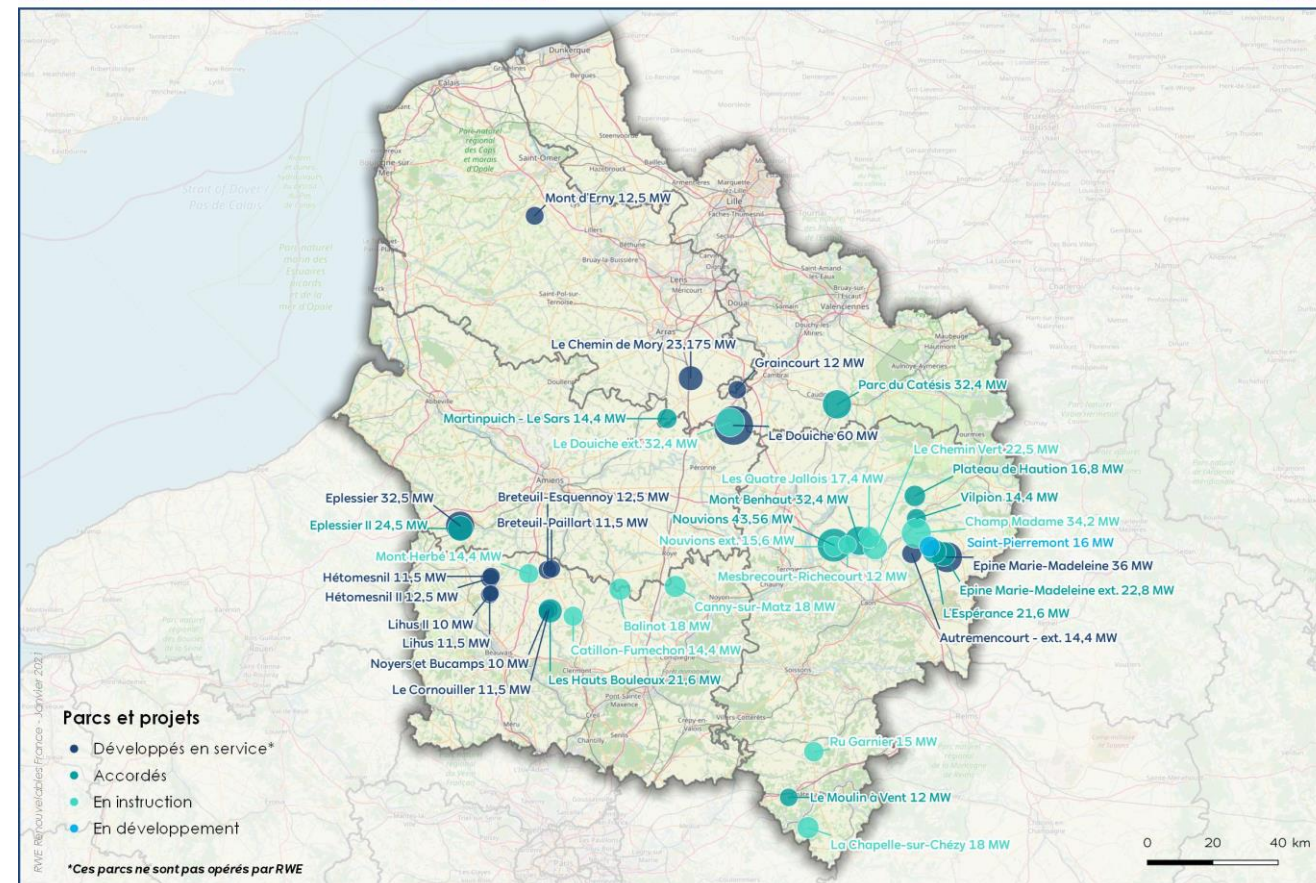
Figure 7 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renewables France (source : RWE, 2021)

En région Hauts-de-France

Dans la région Hauts-de-France, la société RWE Renewables France compte 281,6 MW installés développés par la société, soit 104 éoliennes.

NOTRE PRÉSENCE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RWE



Carte 5 : Parcs éoliens RWE Renewables France (source : RWE, 2021)

Dans le département de l'Aisne

Au sein du département de l'Aisne, la société RWE Renewables France compte :

- 50,4 MW en service
- 139,5 MW en cours d'instruction
- 153,6 MW dont le permis de construire est accordé (source : RWE, 2021).

La société RWE Renewables France est devenue un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.

3.3 Les bureaux d'études d'expertises

3.3.a Expertise généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Fin 2018, ATER Environnement compte 16 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 5 paysagistes et 1 urbaniste. A mi 2018, le bureau d'études totalise 1 787,7 MW en cours d'écriture, 1216,36 MW en instruction et 662,29 MW autorisés, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

3.3.b Expertise naturaliste : Envol Environnement

Créé en 2007 par Maxime PROUVOST, ENVOL Environnement est un cabinet d'expertises naturalistes qui réalise les volets faune et flore des études environnementales. Tout projet d'aménagement est sujet à la réglementation sur l'environnement et ENVOL Environnement intervient dans ce contexte afin de répondre à ces exigences réglementaires.

ENVOL Environnement est une Société Anonyme à Responsabilité Limitée qui comprend aujourd'hui 10 personnes aux profils diversifiés. Le siège social est localisé à Wasquehal (59290) dans la métropole lilloise.

3.3.c Expertise paysagère : Champ Libre

Champ Libre est un bureau d'études et conception de projets d'aménagements durables en paysage, au sein duquel la prise en compte des enjeux environnementaux est intégrée dès l'amont de tous projets ou études. Ses travaux se développent à toute les échelles.

Champ Libre compte cinq paysagistes, qui suivent les projets depuis l'agence basée à Paris.

3.3.d Expertise acoustique : SIXENSE Engineering

SIXENSE Environment apporte aux maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de patrimoine une réponse globale, couvrant la diversité des paramètres de risque qu'ils doivent prendre en compte et mesurer en particulier les risques sol, structure et environnement. Son cœur de métier concerne l'instrumentation et le monitoring des sols, des structures et de l'environnement quel que soit les ouvrages concernés.

L'effectif total de l'entreprise est de l'ordre de plus de 400 personnes en France et à l'étranger.

4 GARANTIES FINANCIERES

4.1 Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

4.2 Méthode de calcul des garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2017 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

4.3 Estimation des garanties

Le projet du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy est composé de 4 éoliennes de puissance unitaire de 5,7 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times [50\,000 + 10\,000 \times (5,7 - 2)] = 348\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de juillet 2020 : **109,8** (JO du 18/12/2020). L'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de 7,8160 %. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (octobre 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2020} = 4 \text{ éoliennes} \times [50\,000 + 10\,000 \times (5,7 - 2)] \times 1,078160 = 375\,199 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

4.4 Modalités de constitution des garanties

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

- « Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :
- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
 - De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société NORDEX a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

La mise en service du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Ces garanties auront un montant de 375 199 €, montant qui devra être actualisé à la date de la mise en service selon la formule d'actualisation des coûts présentée ci-avant.

Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

5 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

5.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

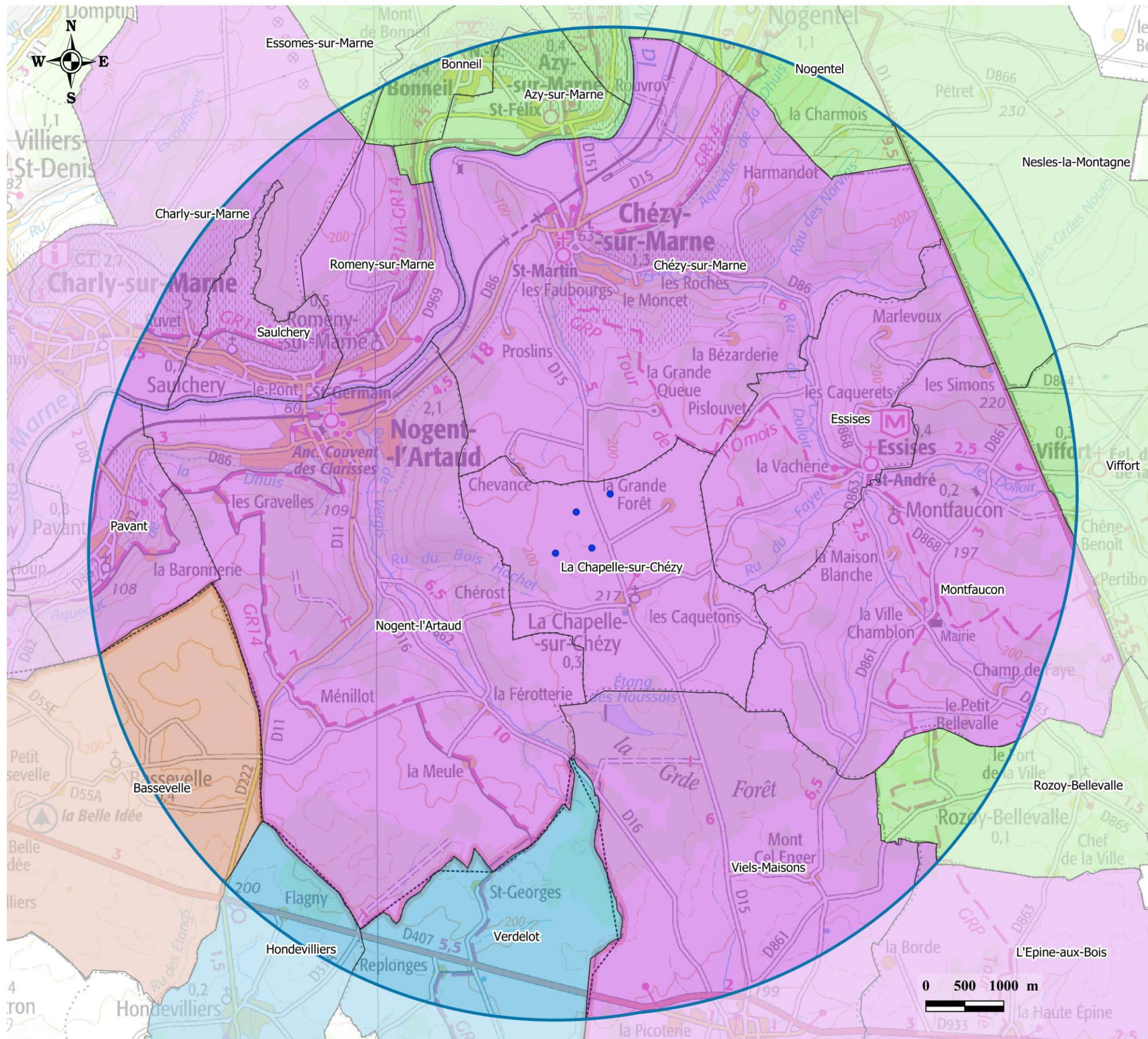
- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

*Communes concernées
par l'affichage de
l'enquête publique*



Mai 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Carte 6 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy

5.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

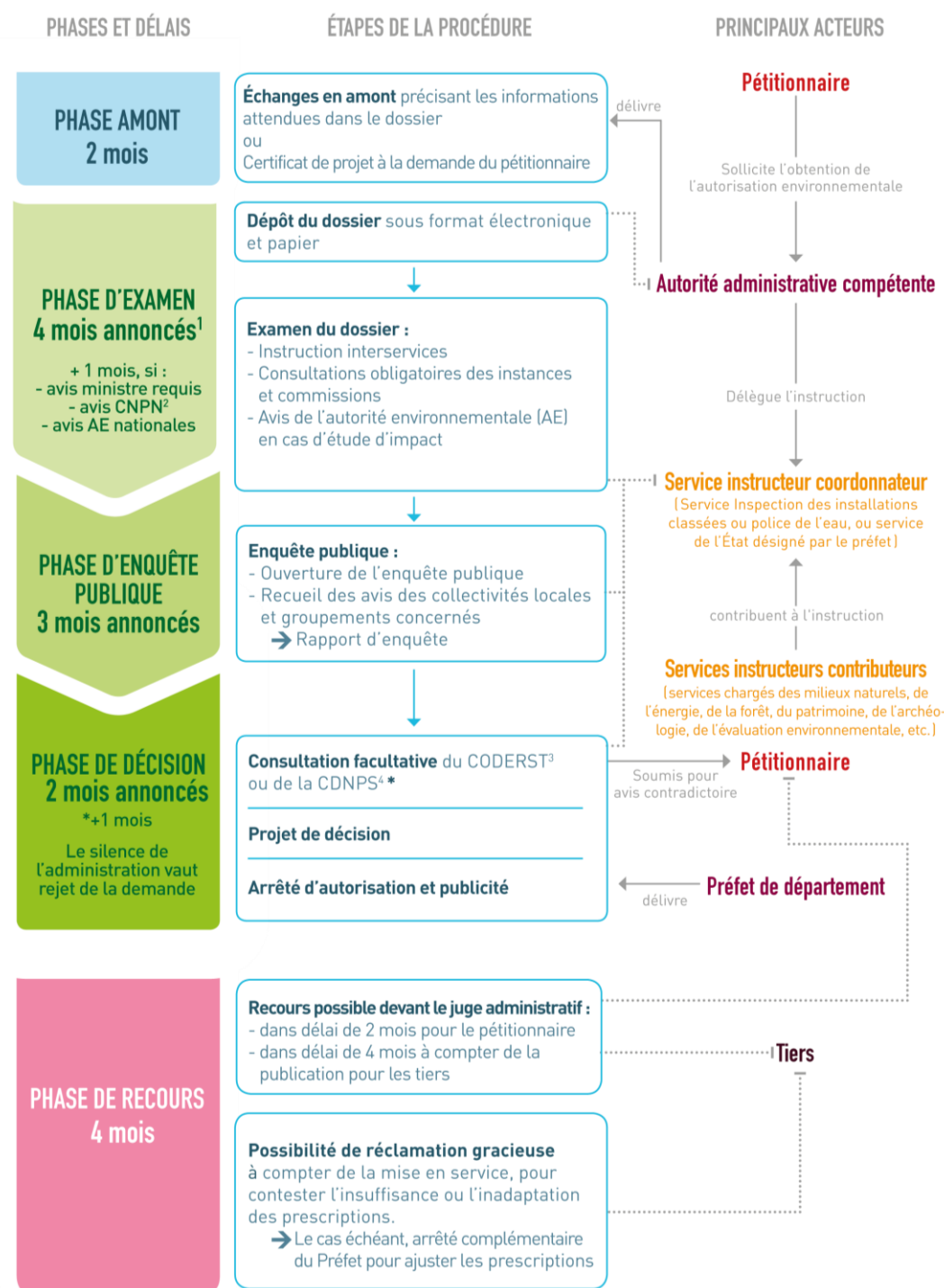


Figure 8 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 6 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien du Parc de La Chapelle-sur-Chézy (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 21 communes des départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, appartenant à 4 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Romeny-sur-Marne	Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne	Aisne
Viels-Maisons		
Nogent-l'Artaud		
Pavant		
Charly-sur-Marne		
L'Epine-aux-Bois		
Essises		
Chézy-sur-Marne		
La Chapelle-sur-Chézy		
Montfaucon		
Saulchery	Communauté d'Agglomération de Château-Thierry	Aisne
Rozoy-Belleville		
Nesles-la-Montagne		
Viffort		
Essômes-sur-Marne		
Nogentel		
Bonneil		
Azy-sur-Marne	Communauté de Communes des Deux Morins	Seine-et-Marne
Hondevilliers		
Verdelot		
Basseville	Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie	Seine-et-Marne

Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

6 TABLE DES ILLUSTRATIONS

6.1 Liste des figures

Figure 1 : Historique et étapes de concertation (RWE, 2020)	5
Figure 2 : Environnement proche - Photomontage n°2 depuis l'entrée du village de Chérost (enjeu : entrée de village) (Champ Libre, 2020)	15
Figure 3 : Environnement lointain -- Photomontage n°30 depuis le belvédère à Bonneil (enjeu : paysage tourisme) (Champ Libre, 2020)	19
Figure 4 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)	32
Figure 5 : Schéma explicatif du rachat des activités de développement de Nordex France par RWE Renewables	35
Figure 6 : Répartition des sites de production d'électricité par technologie et par pays	36
Figure 7 : Répartition des projets éoliens développés par Nordex France, puis RWE Renewables France (source : RWE, 2021)	37
Figure 8 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	43

6.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 et WGS 84	7
Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : RWE, 2020)	9
Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy (source : RWE, 2020)	20
Tableau 4 : Echelle des niveaux d'impact	23
Tableau 5 : Tableau récapitulatif des impacts et mesures du projet éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy (RWE et bureaux mandatés, 2021)	31
Tableau 6 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy - Légende : H est la hauteur au moyeu et R le rayon du rotor	32
Tableau 7 : Références administratives de la société « Parc éolien du plateau de La Chapelle-sur-Chézy S.A.S » (source : RWE, 2021)	35
Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	43

6.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	6
Carte 2 : Présentation de l'installation	8
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	10
Carte 4 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers	33
Carte 5 : Parcs éoliens RWE Renewables France (source : RWE, 2021)	38
Carte 6 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy	42

RWE

